CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
ORDRE DU JOUR

1 - DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur : Nicolas ROULY

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
Rapporteur : Nicolas ROULY

GRAND-QUEVILLY, VILLE DURABLE

3 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLU) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
Rapporteur : Essaïd EZABORI

GRAND-QUEVILLY, VILLE PRESERVEE

4 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2027
Rapporteur : Essaïd EZABORI

GRAND-QUEVILLY, VILLE CITOYENNE

5 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL - PROGICIEL "ATELIER FISCAL"
Rapporteur : Christine DUNET

GRAND-QUEVILLY, VILLE DYNAMIQUE

6 - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ROUEN NORMANDIE EVENEMENTS (SPL RNE) - SOUSCRIPTION DE LA VILLE
Rapporteur : Nicolas ROULY

DIVERS

7 - CONVENTION FINANCIERE PORTANT REGLEMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES A LA REPARATION DE L'ECHANGEUR DE LA SOUS-STATION MOULIN-CAVAILLES
Rapporteur : Karim TERNATI

8 - GARANTIE D'EMPRUNT A QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA REHABILITATION DE 262 LOGEMENTS LOCATIFS A GRAND QUEVILLY
Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

9 - MISE A JOUR DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE
Rapporteur : Christelle FERON

10 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Nicolas ROULY

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme ou M. pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est proposé qu'une mission d'auxiliaire soit confiée à une fonctionnaire municipale, sous la responsabilité de Madame la Directrice Générale des Services.

Je vous propose :

- de nommer Mme ou M. pour assurer le secrétariat de séance,
- de désigner Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, pour seconder l'élu dans sa mission de secrétaire.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

«DEBUTPROJ»
Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :
- Nommer Mme ou M. afin d'assurer le secrétariat de séance.
- Désigner Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Je soumets le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026 à votre approbation.

Je vous invite à faire savoir si vous avez des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

«DEBUTPROJ»
Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026, joint en annexe

CONSIDERANT :

- La transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026,
- Que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole Rouen Normandie a élaboré un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire pour la période 2029-2049.

Ce document stratégique s'articule autour de trois axes :

- Répondre à l'urgence écologique, en préservant les ressources naturelles, la biodiversité et les espaces végétalisés, tout en adaptant le territoire au changement climatique ;
- Assurer le bien-vivre au quotidien, en favorisant la proximité entre logements, services, équipements, commerces et emplois, ainsi que le développement des mobilités durables ;
- Porter les valeurs métropolitaines de solidarité, de rayonnement et d'accueil, en renforçant l'attractivité du territoire, en valorisant son patrimoine et en améliorant la qualité de vie des habitants.

Ces orientations concernent directement Grand Quevilly. Elles rejoignent plusieurs priorités de la Ville : préserver le patrimoine arboré et développer la nature en ville, poursuivre le renouvellement des quartiers, adapter les équipements publics aux besoins des habitants, accompagner les activités économiques tout en prenant en compte les risques industriels, et améliorer les déplacements entre les quartiers.

Le futur PLUi devra permettre de concilier ces différents objectifs, en tenant compte des caractéristiques et des besoins propres à notre commune.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Ce débat ne constitue ni une approbation du PADD ni un avis formel sur le futur PLUi. Il ne donne pas lieu à un vote sur les orientations présentées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,
- De prendre acte de la tenue de ce débat,
- De préciser que les échanges seront retracés dans le procès-verbal de la séance et transmis à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la poursuite de la procédure.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

«DEBUTPROJ»
Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, dans sa version pour débat du 1er juillet 2026

CONSIDERANT :

- Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales du projet de territoire métropolitain pour la période 2029-2049,
- Que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres,
- Que les orientations générales du PADD ont été présentées au Conseil Municipal et ont fait l'objet d'un débat au cours de la présente séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant examiné ce dossier, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen Normandie, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,
- Préciser que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur les orientations du PADD,
- Dire que les échanges intervenus au cours de la séance seront retracés dans le procès-verbal du Conseil Municipal,
- Dire que la présente délibération et les éléments retraçant le débat seront transmis à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la poursuite de la procédure de révision du PLUi.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2027

Chaque année, les commerces de détail peuvent demander à la Ville l'autorisation d'ouvrir certains dimanches, en dérogeant à la règle du repos dominical de leurs salariés. Cette possibilité permet de répondre aux besoins liés aux périodes de forte activité commerciale, comme les soldes ou les fêtes de fin d'année. Depuis la loi du 6 août 2015, ces dérogations peuvent concerner jusqu'à douze dimanches par an.

À Grand Quevilly, nous avons fait le choix, depuis plusieurs années, de limiter cette possibilité à cinq dimanches par an. Ce choix vise à préserver un équilibre entre l'activité commerciale et le droit au repos des salariés, mais aussi entre les grandes enseignes et les commerces de proximité.

En septembre, une consultation a été menée auprès des commerçants concernés, ainsi que des organisations représentatives des employeurs et des salariés, afin de recueillir leurs avis sur plusieurs propositions.

Je vous propose d'émettre un avis favorable pour cinq dérogations au repos dominical, à savoir les 17 janvier, puis les 5, 12, 19 et 26 décembre 2027.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2027

«DEBUTPROJ»
Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21,
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Les avis rendus par les commerçants ainsi que les syndicats de salariés et d'employeurs suite à la procédure de consultation,
- L'avis favorable de la 2e Commission

CONSIDERANT :

- Que des commerces de détail ont sollicité la Ville afin de déroger au repos dominical de leurs salariés pour l'année 2027,
- Que la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal,
- Que depuis plusieurs années, sur le territoire de Grand Quevilly, les commerçants sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical de leurs salariés dans la limite de cinq dimanches par an,
- Que les dérogations accordées permettent aux commerces de pouvoir rester attractifs lors des périodes de hausse d'activité,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Emettre un avis favorable sur une proposition de cinq dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces de détail en 2027 à savoir les 17 janvier ainsi que les 5, 12, 19 et 26 décembre.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL - PROGICIEL "ATELIER FISCAL"

La Métropole Rouen Normandie a créé un Observatoire fiscal pour suivre l'évolution de ses recettes fiscales. Elle propose aux communes membres de partager cet outil afin de faciliter l'analyse de leurs données fiscales.

Pour cela, la Métropole a acquis le logiciel « Atelier Fiscal » et a approuvé une convention permettant aux communes de l'utiliser.

La Ville souhaite bénéficier de cet outil pour préserver la qualité de gestion de ses finances, maitriser la pression fiscale et la dette comme elle s'y est engagée dans le Livre des projets.

Le coût de la licence est réparti entre les communes participantes de plus de 4 500 habitants, au prorata de leur population. Pour Grand Quevilly, il s'élève à 371,98 euros pour l'année 2026**.**

La 4ème commission ayant émis un avis favorable, je vous propose donc :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'outil informatique « Atelier Fiscal » ;
- D'autoriser le paiement de la participation annuelle de la Ville ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, la charte d'utilisation et les éventuels avenants.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL - PROGICIEL "ATELIER FISCAL"

«DEBUTPROJ»
Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 4 mai 2026, approuvant la convention-type de mise à disposition aux communes de l'outil informatique de l'observatoire fiscal,
- Ladite convention et sa charte d'utilisation jointes en annexe,
- L'avis favorable de la 4ème Commission

CONSIDERANT :

- Que la Métropole Rouen Normandie a acquis le progiciel « Atelier fiscal » permettant l'exploitation de données et l'évolution de ses ressources,
- Que son Conseil Métropolitain a approuvé une convention-type afin de prévoir les modalités d'utilisation par les communes qui souhaitent mutualiser leurs données à des fins d'optimisation fiscale,
- Que la mise à disposition de l'outil est payante : le montant de la participation de la commune est calculé en fonction de sa population totale légale au 1er janvier 2026 et du montant annuel du droit d'usage facturé par le fournisseur du progiciel,
- Que la convention est conclue pour une durée de 6 ans,
- Que la Ville, soucieuse de garantir la qualité de ses finances et de maîtriser la pression fiscale, souhaite disposer de l'outil proposé par la Métropole Rouen Normandie en signant ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :
- Approuver les termes de la convention de mise à disposition aux communes de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain,
- Autoriser le paiement du coût annuel relatif à cette mutualisation, défini pour la Ville au prorata de sa population totale légale au 1er janvier 2026 et du montant annuel du droit d'usage facturé par le fournisseur du progiciel, soit 371,98 € pour l'année 2026,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, conclue pour une durée de 6 ans et jointe en annexe, ainsi que toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ROUEN NORMANDIE EVENEMENTS (SPL RNE) - SOUSCRIPTION DE LA VILLE

La Société Publique Locale Rouen Normandie Evénements (SPL RNE) a été créée en 2024 par la Métropole Rouen Normandie et les communes de Rouen, Grand Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Petit-Couronne.

Dotée d'un capital initial de 500 000 €, ses débuts relativement modestes n'ont pas permis jusqu'à présent de renforcer ses fonds propres. La perspective du développement d'évènements à caractère notamment économique sur le territoire et la préparation du futur Centre de Congrès mettent en avant de nouveaux besoins en fonds propres.

Sur la base de ce constat, il est proposé une augmentation du capital de 800 000 € par l'émission de 80 000 actions nouvelles de 10 € chacune, ce qui porterait le capital à 1 300 000 €, soit 130 000 actions au total. La Métropole a décidé de souscrire à cette augmentation de capital.

Pour la Ville, il est proposé aussi de participer par un nouvel apport de 24 000 € (soit 2 400 actions nouvelles). La participation au capital, aujourd'hui de 15 000 € (3 %), serait ainsi portée à 39 000 €, soit une part inchangée de 3 %.

Pour rappel, le capital des SPL est exclusivement détenu par des collectivités publiques. Sous réserve de l'accord des autres collectivités actionnaires, la répartition du capital serait la suivante :

Collectivités	Montant initial	Nouvel apport	Total du capital	%	Membre CA
Métropole Rouen Normandie	395 000 €	632 000 €	1 027 000 €	79 %	9
Ville de Rouen	50 000 €	80 000 €	130 000 €	10 %	2
Ville de Grand Quevilly	15 000 €	24 000 €	39 000 €	3 %	1
Ville de Saint Etienne du Rouvray	15 000 €	24 000 €	39 000 €	3 %	1
Ville de Sotteville-lès-Rouen	15 000 €	24 000 €	39 000 €	3 %	1
Ville de Petit Couronne	10 000 €	16 000 €	26 000 €	2 %	1
TOTAL	**500 000 €**	**800 000 €**	**1 300 000 €**	**100 %**	**15**

L'assemblée générale extraordinaire de la SPL RNE, qui ouvrira la procédure, se réunira après autorisation préalable des collectivités actionnaires.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver l'augmentation du capital de la SPL RNE à hauteur de 800 000 €, préalablement à l'assemblée générale extraordinaire de la société,
- D'approuver la souscription de la Ville à l'augmentation de capital de la SPL

PROJET

RNE à hauteur de 24 000 €, portant sa participation au capital de 15 000 € à 39 000 €,

- D'autoriser le représentant de la Ville au sein des instances de la SPL RNE, Madame Christine DUNET, à voter favorablement à l'augmentation de capital lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ROUEN NORMANDIE EVENEMENTS (SPL RNE) - SOUSCRIPTION DE LA VILLE

«DEBUTPROJ»
Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-1,
- La délibération du 27 mars 2024 portant approbation de l'entrée de la Ville dans le capital de la Société Publique Locale Rouen Normandie Evénements (SPL RNE),
- La procédure de recapitalisation initiée par la SPL RNE en date du 16 octobre 2026,
- L'avis favorable de la 4ème Commission

CONSIDERANT :

- Que par délibération du 27 mars 2024, la Ville a acté sa participation au capital de la SPL RNE,
- Que les résultats déficitaires de la SPL RNE et les perspectives de développement nécessitent une recapitalisation de la Société,
- Que la Ville, favorable à cette recapitalisation, souhaite participer à l'augmentation de capital.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver l'augmentation du capital de la SPL RNE à hauteur de 800 000 €, préalablement à l'assemblée générale extraordinaire de la société,
- Approuver la souscription à l'augmentation de capital de la SPL RNE par la Ville à hauteur de 24 000 €, portant sa participation au capital de 15 000 € à 39 000 €,
- Autoriser son représentant, Madame Christine DUNET, au sein des instances de la SPL RNE à voter favorablement à l'augmentation de capital lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTION FINANCIERE PORTANT REGLEMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES A LA REPARATION DE L'ECHANGEUR DE LA SOUS-STATION DES ECOLES MOULIN-CAVAILLES

La Régie publique de l'énergie calorifique gère les réseaux de chaleur desservant les villes de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche ».

La Métropole est titulaire du marché qui inclut, entre autres la fourniture de chaleur, par le réseau de Grand-Quevilly, aux écoles Jean Moulin et Jean Cavaillès, sises rue Hector Berlioz.

Début 2026, il a été constaté que l'échangeur de la sous-station des deux écoles était encrassé du côté du fluide secondaire, entraînant un défaut de livraison de la chaleur.
La Métropole a procédé au remplacement des plaques de cet échangeur.
Toutefois, dans la mesure où le désordre provient des conditions d'exploitation assurées par la Ville, il lui revient de prendre en charge les réparations.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière liée à la réparation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre en charge les dépenses de travaux à concurrence de la somme de 6 593,76 € TTC.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION FINANCIERE PORTANT REGLEMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES A LA REPARATION DE L'ECHANGEUR DE LA SOUS-STATION MOULIN-CAVAILLES

«DEBUTPROJ»
Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le marché n° 12012 du 28 juin 2012 de fourniture de chaleur dont la ville de Grand Quevilly est le donneur d'ordre,
- L'avis favorable de la 2ème Commission

CONSIDERANT :

- Que début 2026, il a été constaté que l'échangeur de la sous-station des écoles Jean Moulin et Jean Cavaillès était encrassé du côté fluide secondaire, entraînant un défaut de livraison de la chaleur aux écoles,
- Que l'échangeur fait partie du réseau de chaleur primaire et est propriété de la Métropole Rouen Normandie,
- Que le dysfonctionnement de l'échangeur est la conséquence d'une mauvaise qualité du fluide caloporteur du réseau secondaire de Grand Quevilly,
- Que la Métropole Rouen Normandie a procédé au remplacement des plaques de cet échangeur,
- Que cependant, dans la mesure où le désordre provient des conditions d'exploitation assurées par la Ville, il lui revient de prendre en charge les réparations.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière portant règlement de la conséquence financière liée à la réparation de l'échangeur de la sous-station des écoles Moulin-Cavailles.
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre en charge les dépenses de travaux à concurrence de la somme de 5 497,80 € HT (6 593,76 € TTC).

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

GARANTIE D'EMPRUNT A QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA REHABILITATION DE 262 LOGEMENTS LOCATIFS A GRAND QUEVILLY

Conformément à son Plan Stratégique de Patrimoine, Quevilly Habitat a engagé la réhabilitation de 262 logements répartis sur dix immeubles construits entre 1960 et 1968 à Grand Quevilly.
Les travaux intérieurs sont terminés et les travaux extérieurs sont en cours, avec une réception prévue en juillet 2027.

Cette opération d'intérêt général vise à améliorer le confort, la sécurité et la performance énergétique des logements.
Le coût total actualisé des travaux s'élève à 8 205 000 euros TTC et le plan de financement prévoit un emprunt de 6 500 000 euros sur 25 ans auprès de la Banque des Territoires, pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à 100 %.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'accorder à la société Quevilly Habitat la garantie de la Ville aux conditions du contrat de prêt d'un montant de 6 500 000€, joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

GARANTIE D'EMPRUNT A QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA REHABILITATION DE 262 LOGEMENTS LOCATIFS A GRAND QUEVILLY

«DEBUTPROJ»
Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,
- La demande formulée par Quevilly Habitat le 25 août 2026,
- Le contrat de prêt n° 194990, en annexe, signé entre Quevilly Habitat Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- L'avis favorable de la 4ème Commission

CONSIDERANT :

- Que Quevilly Habitat a sollicité la Ville par courrier du 25 août afin de garantir à 100% son prêt d'un montant de 6 500 000€, contracté auprès de la Banque des territoires – Caisse des Dépôts et Consignations.
- Que ce prêt lui permet de financer une opération de réhabilitation portant sur une optimisation du confort, de la sécurité et de la performance énergétique pour 262 logements situés sur la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour

- Accorder à la société Quevilly Habitat la garantie de la Ville aux conditions suivantes :

 - garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 500 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 194990 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 500 000,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PROJET

- Pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage ainsi, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

MISE A JOUR DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

La Ville dispose d'un parc de véhicules de service dont quatre font l'objet d'une autorisation de remisage à domicile.

Considérant notamment l'évolution de l'organigramme de la Ville, l'évolution des missions de certains agents municipaux, il convient d'actualiser la liste des postes ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, de la manière suivante :

- Le directeur/la directrice du pôle Ville éducative et dynamique,
- Le directeur/la directrice du pôle Ville durable et préservée,
- Le directeur/la directrice de la direction Cadre de vie,
- Le chef/la cheffe de service de la Police municipale,

Il est rappelé que le remisage à domicile est exclusif de toute utilisation privée et qu'en cas d'infraction au Code de la Route, le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de services :
 - Le directeur/la directrice du pôle Ville éducative et dynamique,
 - Le directeur/la directrice du pôle Ville durable et préservée,
 - Le directeur/la directrice de la direction Cadre de vie,
 - Le chef/la cheffe de service de la Police municipale.

- De préciser qu'une autorisation écrite de l'autorité territoriale devra être délivrée à l'agent, en application de cette délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MISE A JOUR DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

«DEBUTPROJ»
Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christielle FERON, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1,
- La circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
- L'avis favorable de la 4ème Commission

CONSIDERANT :

- Que la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux agents de la collectivité, lorsque leurs fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal,
- Que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,
- Que cette attribution doit faire l'objet d'un arrêté nominatif.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de services :
 - Le directeur/la directrice du pôle Ville éducative et dynamique,
 - Le directeur/la directrice du pôle Ville durable et préservée,
 - Le directeur/la directrice de la direction Cadre de vie,
 - Le chef/la cheffe de service de la Police municipale.

- Préciser qu'une autorisation écrite de l'autorité territoriale devra être délivrée à l'agent, en application de cette délibération.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026
COMMUNICATION

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Des décisions ont été signées par le Maire ou un(e) Adjoint(e) en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il en est rendu compte au Conseil Municipal.

Assurances – indemnités de sinistre (L. 2122-22 6°)
Perception d'un remboursement d'un montant de 170 € versé par la représentante légale d'un enfant, correspondant à la franchise restant à sa charge, à la suite de la dégradation d'une porte vitrée de la crèche l'Ile aux enfants survenue le 9 avril 2025. L'assureur du tiers avait préalablement pris en charge une partie des frais de réparation.

Régies comptables (L. 2122-22 7°)
Modification de la régie d'avances n°120 « Dépenses espace Jeunesse » : installation d'une régie d'avances auprès du service Enfance Education Jeunesse

Concessions cimetière (L. 2122-22 8°)
Il a été procédé à la délivrance et au renouvellement de 20 concessions funéraires, pour un montant total de 8 574 €, au cours du mois de septembre 2026.

Frais et honoraires d'avocats, notaires et commissaires de justice (L. 2122-22 11°)
Honoraires avocate – contentieux urbanisme – 840 € TTC (octobre 2026)

Demandes de subventions (L. 2122-22 26°)
Dans le cadre du projet d'obtention du label « Tourisme et Handicap » à la Maison des arts Agnès Verda, une demande de subvention d'un montant de 13 302,18 € a été adressée au Département de la Seine-Maritime.

Mandats spéciaux (L. 2122-22 31°)
- Mandat spécial confié à M. Karim TERNATI pour se rendre au Salon des Maires à Paris, du 25 au 26 novembre 2026.
- Mandat spécial confié à M. François TORRETON pour se rendre au Salon des Maires à Paris, du 25 au 26 novembre 2026.

PROJET